



Arnaque à la succession et manipulation familiale

Par **Royal75015**, le **20/01/2013** à **21:43**

Bonjour,
Voilà mon problème,
Ma grand-mère, âgée aujourd'hui de 91 ans et qui est à la tête d'un fort patrimoine familial à 2 enfants, mon papa et ma tante. Mon papa étant décédé il y a 1 an, j'ai appris qu'en cas de décès de ma grand-mère, l'héritage serait donc maintenant séparé en 2 parties, une pour ma tante, et l'autre qui était dédiée à mon papa serait donc pour moi d'après la loi... sauf que... le jour de l'enterrement de mon papa, ma tante m'a dit que ma grand-mère étant atteinte d'Alzheimer depuis quelques mois, il était plus sage de ne plus prendre contact avec elle ni de lui annoncer le décès de mon père (!?!?)
Depuis cet enterrement, ma tante, (qui est associée avec ma grand-mère dans une SCI familiale possédant plusieurs immeubles et appartements) ne me donne plus de nouvelles et fait barrage entre moi et ma grand-mère, et j'ai appris cette semaine via le concierge, que ma grand-mère avait été placée depuis juin 2012, dans un hospice spécialisé pour malades d'Alzheimer en banlieue (sans qu'on me le dise du côté famille !) et que son appartement de Paris avait été vidé par mon oncle et ma tante qu'ils le relouaient à quelqu'un d'autre depuis des mois...
Je me demande donc, si il n'y aurait pas "une anguille sous roche" ou une manipulation pour m'écarter de ma part de mon futur héritage, sachant que le notaire de famille qui gère nos dossiers est un des meilleurs amis de ma tante et mon oncle :-(...et quels seraient les solutions ou moyens de me renseigner et me protéger ???
Merci à vous pour vos précieux conseils...!!!
Bonne journée à tous ;-)

Par **cocotte1003**, le **21/01/2013** à **17:56**

Bonjour, pour le moment votre grand-mère est bien vivante, il vous faut attendre son décès

pour agir et envisager la succession de la part de votre pere qui va vous revenir. Vous n'etes pas du tout obligée de prendre le meme notaire que celui qui ouvre la succession, vous pouvez tres bien en prendre un pour vous seule qui défendra uniquement vos intérêts et qui sera rémunéré sur les frais normaux de succession. un inventaire des biens de votre grand-mere sera certainement à faire dans les jours qui suivront son décès.Excepté votre grand-mere (et son medecin sur avis médical), personne ne peut vus interdire de la voir

Par **Royal75015**, le **21/01/2013** à **18:31**

Merci,mais comment etre sure que ma tante et mon oncle,associés avec ma grand-mere dans une SCI,ne vont pas profiter de l'état d'heilzaimer de cette derniere pour la manipuler ou faire en sorte de détourner sa part dans la SCI,qui devrait normalement etre à moi à son décès ? Déjà qu'ils l'on mise dans 1 hospice specialisé,sans me le dire,et ils me font croire qu'elle est toujours dans son appart'(dont elle est proprio !),qu'ils ont tout pris ce qu'ils y avait dedans (objets precieux,bijoux,tableaux argent et mobilier...disparus,...et qu'en plus ils l'ont deja reloués à quelqu'un d'autre ?
De plus,d'après d'autres membres de ma famille,ils n'ont pas l'intention de me prevenir si ma grand-mere decede,et je ne sais pas où ils l'on placée en soins pour heilzaimer ??? :-((
Merci de votre aide... ;-D

Par **trichat**, le **21/01/2013** à **18:47**

Bonsoir,
En principe, quand une personne, telle que votre grand-mère est atteinte d'une maladie grave (Alzheimer) qui ne lui permet plus d'assurer la gestion courante de ses propres biens, il faut demander au juge, la désignation d'un tuteur. Il aura alors pour mission la gestion du patrimoine de votre grand-mère et devra rendre compte de sa gestion.
Manifestement, votre tante outrepassse ses droits, en mettant en location l'appartement, après l'avoir vidé!, et surtout en encaissant les loyers.
Personnellement, je vous conseille de prendre rapidement rendez-vous avec un avocat afin de "recadrer" la situation.
Si vous résidez à Paris, il y a d'excellents cabinets d'avocats spécialisés dans les successions. Mieux vaut prévenir que guérir. La succession de votre grand-mère, à qui il faut souhaiter longue vie, risque de s'avérer conflictuelle, d'après la description faite de la situation présente.
Je vous joins un lien vers site officiel "vos droits.service public" traitant des problèmes de la tutelle (rubrique: tutelle des majeurs):
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2120.xhtml>
Cordialement.

Par **Royal75015**, le **21/01/2013** à **19:43**

Merçi de tout ces precieux renseignements ;-)
Étant actuellement au rsa,j'espere pouvoir trouver une aide juridique ou un avocat pas trop cher et quand meme competent !
Je vais de suite consulter votre lien et voir ce que je peux y trouver d'interessant ;-D